

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -030

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS

OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR ET PIECES IRRECOURVABLES

Le Comité Syndical,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur (liste n°7673650631) dressé par M le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tulle,

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tulle a sollicité l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tulle a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

La liste d'état des présentations des admissions en non-valeurs transmise est la liste N°7673650631 pour un montant total de 5 152.95 €.

En conséquence, le comité syndical, sur proposition du Président, décide à l'unanimité l'admission en non-valeurs sur le budget 2026 des sommes suivantes (les crédits ont été prévus aux articles 6541 « créances admises en non-valeurs » au BP 2026).

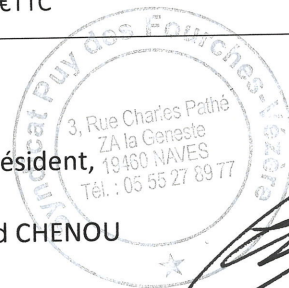
REFERENCE	MONTANT TOTAL NON-VALEUR
Liste N° 7673650631	5 152.95 €TTC

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....